

# La fabrique de populations problématiques par les politiques publiques



Colloque international  
Nantes - 13, 14 et 15 juin 2007

## Atelier 1 – Catégories, discours, savoirs

### Gens du voyage : une population problématique ?

Bernard PLUCHON  
Doctorant en sociologie,  
Centre nantais de sociologie (CENS), EA 3260,  
université de Nantes  
b.pluchon@wanadoo.fr

Les Gens du voyage ont une place à part dans la société française. Pour l'administration et l'action publique, depuis à peine trois décennies, sous cette dénomination ils constituent une catégorie reconnue par la loi à cause de leur mode d'habitat mais c'est en tant que groupe communautaire peu intégré, voire inassimilable selon certains qu'ils sont le plus souvent désignés par la presse et l'opinion publique. Enfin, quelques-uns de leurs représentants revendiquent également leur reconnaissance comme minorité dans l'espace politique mais ils se singularisent toujours par une quasi-absence dans le débat public. On peut également constater ici que les Gens du voyage sont souvent confondus avec le groupe ethnique de ceux que l'on nomme Tsiganes.

Quelle que soit la nature de l'ensemble ou la terminologie choisie, les mêmes représentations et stéréotypes sont associés aux Gens du voyage, bien qu'à chaque fois, les critères d'entrée soient différents. Quels sont donc les enjeux d'une catégorisation différenciée, voire de la dénomination ? Quels amalgames ou malentendus masque-t-elle et quels sont leurs effets sur les politiques publiques et finalement sur les populations concernées ? Les politiques publiques ne participent-elles pas, dans ce cas, d'une manière ou d'une autre, à la fabrique d'une population problématique ?

#### **Les enjeux de la catégorisation. Amalgames et malentendus**

La catégorie administrative des Gens du voyage, historiquement, s'est construite autour de différentes questions de politiques publiques. Aujourd'hui, c'est principalement autour des questions de l'habitat et de sécurité que l'usage de cette catégorie est formalisé. La question

initiale semble avoir été celle du nomadisme, en partie « ethnique » mais aussi celle du vagabondage et de la mendicité. En effet, jusqu'au début du XX<sup>e</sup>, la population itinérante reste relativement importante, le recensement de 1895 l'estime à environ 400 000 personnes dont 25 000 nomades qui deviendront donc ensuite des « Gens du voyage ». Les raisons de cette itinérance sont principalement économiques qu'il s'agisse d'un mode de vie traditionnel ou non. Des colporteurs, des commerçants et des petits métiers ambulants ont longtemps sillonné les routes de France en compagnie des ouvriers, des journaliers agricoles mais aussi des vagabonds et des mendiants poussés par la misère. Parmi les nomades, il y a enfin ceux qui sont dits « ethniques » et qui, bien qu'ils soient alors minoritaires, sont plus visibles parce que, en particulier, ils se déplacent en famille<sup>1</sup>. Pour autant, ils ne sont reconnus ni dans leur identité ni dans leurs noms<sup>2</sup>. Le principe constitutionnel de non-discrimination appliqué au premier statut de 1912 objectivant une classification administrative imposera donc à celle-ci de se fonder sur l'activité économique, mais les entendus racistes de certains débats parlementaires resteront. Trois catégories sont alors distinguées<sup>3</sup> : les commerçants ambulants possédant un domicile fixe, les forains et les nomades sans domicile fixe. Dans les faits, seront assimilées aux nomades toutes les personnes non domiciliées qui ne pourront justifier de revenus réguliers certains ou de la nationalité française. La révision en 1969 de ce statut ne modifiera pas fondamentalement cette classification. La teneur des débats parlementaires a à peine changé, l'espoir de l'éradication de ce mode de vie jugé archaïque perdure. La première catégorie sortira du cadre d'une même loi, les deux autres catégories, forain et nomade, distinguées par leurs titres de circulation, livret spécial ou carnet, ne seront plus désignées nommément mais subsistent pour être toujours confondues dans les représentations courantes et surtout dans le cadre d'une nouvelle législation concernant le logement (lois Besson 1990 et 2000).

Liées entre elles dès le départ, car il était aussi difficile de distinguer<sup>4</sup> ces différentes populations qui se rencontraient parfois et partageaient souvent les mêmes conditions d'existence, l'amalgame entre la question du nomadisme, la question des revenus et la question de l'ordre public restent confondues. Par ailleurs, cette catégorie administrative est aussi souvent perçue par les services sociaux comme une catégorie sociale située au plus bas de la hiérarchie sociale<sup>5</sup>, associant la partie la plus défavorisée d'un ensemble (c'est-à-dire celle qui fait appel à ses services) à cet ensemble lui-même, pourtant très diversifié. De même, pour les services de l'ordre public, police, gendarmerie, l'association de la partie avec laquelle ils ont le plus souvent à faire avec l'ensemble de la population est quasiment systématique. Enfin, l'origine étrangère pourtant désormais fort ancienne d'une partie de cette population est toujours rapportée à son ensemble. En conséquence, la présomption de dangerosité, et la peur de l'étranger ont continué à guider une action publique qui cherche peu à s'adapter aux conditions de vie objectives des personnes c'est-à-dire à leur mode de vie itinérant. Ainsi, par exemple, elle leur impose l'obligation de rattachement à une commune sans la contrepartie d'une domiciliation systématique ni d'une inscription sur les listes électorales selon les mêmes modalités que les autres citoyens (y compris expatriés), lui donnant le sentiment d'une citoyenneté au rabais et elle continue à mettre en œuvre des dispositifs (dits d'accueil mais de plus en plus désincarnés

---

1 Ils forment en quelque sorte une minorité visible à l'intérieur de la minorité des non sédentaires. Ils y sont restés minoritaires vraisemblablement jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui si une majorité de familles du voyage peut revendiquer une origine tzigane ou yéniche, par au moins l'un de ses ancêtres, les nombreuses alliances entre groupes d'origines diverses, rendent plus aléatoire un dénombrement précis.

2 La plupart des ethnonymes par lesquels ils sont désignés, sont le produit d'erreurs d'identification : Tsiganes, Bohémiens ou Gitans sont des inventions à propos de leur origine.

3 Pour les parlementaires de l'époque, la distinction entre « bons » et « mauvais » devait s'opérer d'elle-même. Les forains appartiendraient aux premiers, les nomades aux seconds. Dans la pratique, les deux catégories ont été associées par les sédentaires. Par contre, pour les Voyageurs, une distinction existe toujours.

4 On peut remarquer sur des procès-verbaux de gendarmerie de la fin du XXe que certains familles manouches connues, ne sont pas cités comme bohémiens au vu, semble-t-il, de leur statut « d'honorables commerçants » aux revenus considérés comme satisfaisants.

5 Sinon quel sens donner à la question récurrente de l'origine des revenus ou de l'apparente opulence caractérisée par les grosses voitures et les belles caravanes ?

et surtout largement insuffisants) exclusifs<sup>6</sup> de stationnement situés à la périphérie des agglomérations, voire à la limite des territoires communaux.

Pour l'opinion publique (et la presse), le statut spécifique des Gens du voyage est généralement méconnu au profit de l'image d'une **communauté** culturelle présumée uniforme à laquelle sont identifiés et s'identifient eux-mêmes les Gens du voyage. L'ethnisation de cette communauté reste aussi souvent présente dans des discours chargés de sous-entendus quand elle n'est pas ouvertement pratiquée. Ses membres sont généralement vus par l'extérieur comme étant marginaux, réfractaires, ayant des mœurs archaïques, des pratiques douteuses, hors-la-loi. Cette image n'est pas conforme à la réalité de la majorité de ceux qui sont ou se disent Voyageurs ou Gens du voyage<sup>7</sup>. Si ces derniers partagent globalement les mêmes valeurs et intérêts concernant la famille, le travail indépendant<sup>8</sup>, la multi-activité et la mobilité, dans la pratique les formes peuvent être très différentes. Ils se distinguent aussi par bien d'autres aspects propres à chaque groupe familial ou liés au statut social. Ce sont ces aspects et le groupe en lui-même qui priment sur les intérêts extérieurs et les groupes y compris présumés de même ethnie<sup>9</sup>. Le groupe primaire est toujours prioritaire, la sociabilité y est très développée et les solidarités mécaniques très présentes<sup>10</sup>. Concrètement, les ménages de Voyageurs même très précarisés se distinguent des catégories les plus défavorisées de non-voyageurs par l'aide, rarement démentie, de leurs proches. Pour cela, avec des fortunes diverses, des gadgés séduits, rejoignent le monde du voyage. En revanche, le lien avec le monde des sédentaires et notamment ses institutions reste difficile pour nombre de Voyageurs car il est perçu comme intrusif, obligé, trop répétitif. La peur d'y perdre son identité, ses traditions, sa culture est régulièrement évoquée.

Dans leur relation concrète au monde sédentaire des convergences existent cependant. Des intérêts communs dans le rapport à l'économie, avec des artisans par exemple, des commerçants ou des agriculteurs... ou par leur mode d'habitat, avec les caravaniers, camping-caristes, halémois, voyageurs... peuvent apparaître. De même, les familles qui atteignent un statut plus élevé peuvent conserver la plupart des attributs et pratiques culturelles de leur groupe (caravanes, itinérance, grands rassemblements...) mais aussi bien adopter des modèles plus interculturels par des pratiques plus modernes ou généralisées (audiovisuel, internet, sport, études, ancrage territorial...).

La notion de communauté sous-entend, en revanche, dans le contexte idéologique français, une référence à un communautarisme qui stigmatise, aux yeux des concepteurs et opérateurs des politiques publiques, les Gens du voyage qui sont accusés de vouloir échapper à la loi commune. En conséquence, l'injonction au respect du droit commun et à l'égalité des droits et des devoirs leur est systématiquement rappelée en décalage avec une réalité qui se manifeste parfois pour eux à moins de droits appliqués (existence de zones de non droit), des droits inaccessibles (absence d'aides au logement faute de reconnaissance de l'habitat caravane) et des devoirs supplémentaires (obligation de détenir des titres de circulation) ou impraticables

---

6 Les aires d'accueils appelées terrains désignés par les Gens du voyage évoquent aux plus anciens qui les ont connus, les camps d'internement dans lesquels ils ont séjournés pendant la seconde guerre mondiale, sous l'autorité française.

7 A tel point que l'on a pu parfois lire dans la presse que des circassiens, gens du cirque qui à l'origine et pour certains d'entre eux encore possèdent un titre de circulation refusaient d'être assimilés à des Gens du voyage. Par rapport à cette mauvaise image, les voyageurs ont un sentiment contradictoire. D'un côté, ils condamnent la presse qui ne manque jamais de préciser l'origine d'un délinquant en écrivant qu'il est issu de la communauté des Gens du voyage, mais ils se sentent démunis, impuissants face à ce discours systématique. De l'autre côté, ils condamnent aussi, mais entre eux, ceux qui sont les auteurs de ces méfaits dont ils savent bien qu'ils provoquent le discrédit sur l'ensemble des groupes. Cependant, cette condamnation est rarement publique par peur d'être alors assimilés à ces individus, accusés de parti pris, reconnus, de perdre sa clientèle locale...

8 Travail généralement réalisé collectivement en famille, lieu de transmission des savoirs.

9 Par exemple, bien qu'ils y soient couramment assimilés sur un critère d'origine ethnique, les Gitans et les Rroms, majoritairement non itinérants mais migrants pour ces derniers, ne sont pas des Gens du voyage, ni par leur statut, ni par leurs pratiques.

10 Elles ne dépassent que très occasionnellement le strict cadre familial.

(réglementations professionnelles de plus en plus complexes qui excluent les personnes ayant de faibles niveaux scolaires, difficultés d'accès à l'école). Le renvoi à une communauté d'origine présumée permet sans doute de légitimer, ce droit d'exception.

L'expérience du rejet, de l'exclusion, de la discrimination subis par les Gens du voyage en France et par les populations d'origine Roms (ou Tsiganes) en ex-Europe de l'Est ont fait émerger la question **minoritaire** dans le champ politique. La question portée principalement par des associations et des instances européennes est peu relayée en France<sup>11</sup>.

Les enjeux de la reconnaissance d'une minorité tzigane ne font pas consensus pour différentes raisons. Outre le fait que les Gens du voyage français ne se résument pas à une communauté ethnique discriminée en tant que telle, et que les pratiques liées au mode d'habitat ou sur le plan économique sont très diversifiées d'un groupe à l'autre, les intérêts parfois divergents des États sont également en cause. En France, par exemple, la reconnaissance d'une minorité transnationale à laquelle appartiendraient les Gens du voyage fait craindre à certains experts d'entraîner par réciprocité la reconnaissance des mêmes droits au voyage pour tous les Roms européens. Ceux-ci, chassés par leurs mauvaises conditions de vie, seraient alors tentés de se déplacer vers les pays réputés plus riches. Étant donné les difficultés des politiques publiques à répondre à la situation actuelle, cette perspective inquiète. La contrepartie de cette reconnaissance qui pourrait être d'obliger les pays de départ à adopter des réglementations plus respectueuses des droits de ces populations pour éviter leur migration ne paraît pas assurée. Le souhait de ces pays et très majoritairement de leurs opinions publiques, étant à l'inverse, de permettre une migration qui selon eux allègerait ce qu'ils estiment être une charge insupportable. Quant aux ONG et aux représentants des Roms, ils ne seraient pas hostiles à un statut qui leur permette de voyager plus librement. De leur côté, craignant d'être perçus encore un peu plus comme des étrangers, apatrides et indésirables, les Gens du voyage, revendiquent avant tout, le droit d'être reconnus pleinement comme les citoyens français qu'ils sont, mais restent attachés à leur statut spécifique pour différentes raisons parfois contradictoires ou équivoques (sentiment d'être vulnérabilisés par l'exposition, communautarisme, inversion du stigmate...). Quant aux discriminations, vécues le plus souvent encore dans la honte ou la révolte individuelle du côté des Voyageurs, elles restent largement niées par les institutions et la population sédentaire qui en sont les auteurs parfois à leur insu. Les discriminations subies en France sont surtout liées au mode d'habitat, la question ethnique étant plus cachée que dans les pays de l'Est.

Dans les différents registres : catégorie administrative, communauté identitaire, minorité politique, les représentations se nourrissent des mêmes stéréotypes et sont en décalage avec la réalité, y compris chez des Voyageurs. De même, les enjeux liés à l'utilisation de chaque terme restent généralement dans le non-dit. Les politiques publiques qui jouent sur la perméabilité des registres et la multiplicité des critères de définition sans expliciter les enjeux, entretiennent une confusion qui pénalise administrativement cette population et participe de sa fabrique comme population problématique. La marginalité culturelle et/ou sociale, voire la dangerosité reste aujourd'hui encore le paradigme implicite de l'action publique envers les Gens du voyage. Par ailleurs, prétendant résoudre des questions catégorielles, les politiques publiques évacuent la possibilité de poser la question dans toutes ses dimensions sur le plan politique. La référence aux notions de communauté et de minorité est en conflit avec le dogme fondamental de la République française qui refuse la reconnaissance d'une entité culturelle, susceptible de se substituer à la communauté nationale une et indivisible, seule expression légitime d'une identité collective dans le champ politique. Le déficit de débat qui résulte de cette position alimentée par la confusion entre mode de vie et communauté dans son sens le plus polémique empêche des solutions négociées et accentue les problèmes, excluant de fait les Gens du voyage du territoire et de l'espace politique.

---

11 Sauf peut-être sur le plan religieux par les Pentecôtistes qui la posent en termes communautariste avec l'appui des pouvoirs publics actuels.

### **Les effets des politiques publiques inspirées par ces amalgames et malentendus, sur l'action publique et sur la population**

Pour illustrer ces effets nous partirons de deux exemples.

- Le premier est relatif à l'habitat. En réponse à l'échec des politiques d'incitation à la sédentarisation qui ont eu cours précédemment, un article d'une loi de 1990 sur le logement propose pour la première fois la mise en place de schémas départementaux pour créer dans les communes de plus de 5 000 habitants des aires d'accueil pour les Gens du voyage. Partant du principe que cette population est composée de gens dont l'habitat traditionnel est mobile<sup>12</sup>, c'est-à-dire composé d'une ou plusieurs caravanes, l'idée est simple : il est nécessaire de pourvoir aux besoins de stationnement des familles qui voyagent. Cependant, cette première loi créant l'obligation mais ne prévoyant pas de sanctions est rarement appliquée. Le nombre de place, notoirement insuffisant, entraîne une occupation prolongée des aires, du stationnement sauvage en dehors, ou des réquisitions par la force du nombre. En 2000 une deuxième loi vient confirmer le dispositif, prévoit des échéances et des sanctions, mais en contrepartie les communes peuvent désormais interdire le stationnement en dehors de ces aires. Deux années plus tard, l'alternance politique, provoque le report des échéances et la nouvelle majorité fait passer une loi relative à la sécurité intérieure qui pénalise plus lourdement des stationnements sauvages subis autant par les uns que par les autres, sans pour autant faire appliquer la contrepartie pour les voyageurs et sanctionner les communes qui ne respectent pas la loi. Récemment encore un nouveau décret est venu renforcer le dispositif répressif en direction des stationnements considérés comme illicites. Face à cette situation qu'ils estiment injuste, les Gens du voyage n'ont souvent d'autres solutions, mais à condition d'en avoir les moyens, que l'achat de terrains malheureusement souvent non constructibles provoquant de nouvelles situations conflictuelles. Finalement, chacun accuse l'autre de ne pas respecter la loi se renvoyant dos à dos la responsabilité d'une situation dont chacun a sa part.

En outre, cette loi qui si elle était vraiment appliquée ne permettrait de résoudre qu'en partie le problème de l'habitat des Gens du voyage, produit des effets pervers qui empêchent la prise en compte des autres demandes des voyageurs qui ne se résument pas au stationnement sur des aires d'accueil. En effet, les élus parfois de bonne volonté qui constatent la difficulté de faire accepter ces équipements par leurs administrés, se retranchent derrière la loi qui permet de les créer et refusent de s'intéresser aux autres demandes sous prétexte qu'aucune loi ne les y contraint et ne leur permettrait de les imposer à leurs concitoyens pour lesquels les Gens du voyage sont perçus comme des étrangers y compris par des résidents de bien plus fraîche date.

Le projet de taxation des caravanes, sur le modèle d'une taxe d'habitation, sans même respecter ses principes, ou le refus par l'administration de reconnaître la caravane comme habitation, procède des mêmes contradictions. Les besoins liés au mode de vie, l'habitat mobile, sont discrédités car jugés minoritaires, culturellement incompatibles ou archaïques.

Autre preuve, la confusion entre communauté et catégorie des Gens du voyage amène certains acteurs, y compris des associations qui veulent les aider, à fournir des caravanes comme logements à des migrants Roms sédentaires depuis plusieurs générations.

- Le deuxième exemple se rapporte à l'activité économique. L'activité de chiffonnier qui consiste à récupérer et revendre des chiffons, vieux vêtements, ou aussi bien de la ferraille fait partie des petits métiers traditionnels ambulants. Jusqu'au début des années soixante-dix, selon une circulaire du ministère de l'Intérieur datant de 1971, concernant particulièrement l'activité des titulaires des carnets de circulation, elle pouvait être exercée sans déclaration au registre des métiers ou au registre de commerce. Cette activité est toujours pratiquée par de nombreux voyageurs (mais pas seulement) sans savoir si précisément ce statut est toujours d'actualité. La

---

<sup>12</sup> Le rapport Delamon, publié en juillet 1990 et qui fait autorité en la matière, définit ainsi les Gens du voyage : « les voyageurs qui vivent et se déplacent en habitat mobile ou susceptible de l'être, pendant tout ou partie de l'année, c'est-à-dire les nomades et sédentaires qui se réclament du voyage »

croyance est établie qu'elle ne peut être considérée comme illégale en soi (sauf évidemment dans des conditions particulières de travail des enfants, d'exploitation de tiers, d'accords illégaux avec des entreprises...) malgré les poursuites judiciaires dont font l'objet un certain nombre de pratiquants.

En conséquence, la déclaration des revenus liés à cette activité informelle, ne leur paraît pas toujours devoir être ni soumise au fisc ni à prendre en compte dans le calcul des allocations comme le RMI ou certaines autres aides sociales. L'évaluation objective de ces revenus perçus sans justificatifs (l'acheteur n'est pas non plus tenu en principe, dans une certaine mesure, de justifier ses achats), correspondant généralement à une activité collective familiale, est difficile à réaliser, d'abord pour les Voyageurs sachant que nombre d'entre eux ne maîtrisent pas l'écrit et vivent au jour le jour. Par ailleurs, lorsque le cours des métaux devient très élevé certains pratiquants de cette activité informelle franchissent la limite de la légalité. Les policiers dans le cadre de leur travail sont amenés à soupçonner en premier lieu ces ferrailleurs traditionnels, à tort ou à raison. Accusés de travail illégal, ou de dissimulation des revenus par les institutions, voire de vol par la police, ils s'estiment injustement poursuivis pour une activité traditionnelle, occasionnelle et souvent peu rentable mais indispensable socialement<sup>13</sup>. De leur côté les institutions faute d'éléments précis en sont réduites à des interprétations contradictoires des textes qui mènent à des jurisprudences s'éloignant de l'esprit initial qui avait inspiré ces textes. Parfois les instructions n'aboutissant qu'à des résultats dérisoires, le ressentiment réciproque se renforce ou s'accroît pour les deux parties.

Dispositif offrant une solution alternative, le statut des micro-entrepreneurs, promu par les services sociaux, permet à la fois de pratiquer l'activité de ferrailleur dans un cadre juridique précis qui implique l'obligation systématique de déclarer officiellement les revenus et à la fois de percevoir le RMI si nécessaire en complément. Cependant, même s'il permet d'améliorer la situation dans le court terme, le dispositif RMI s'avère peu adapté à long terme. En effet, l'attribution de l'allocation est soumise à la conclusion d'un contrat validé par une Commission Locale d'Insertion (CLI). Ces CLI, présidées par des élus locaux, expriment clairement leur souhait de voir sortir les bénéficiaires du dispositif le plus rapidement possible. Pour cela, les élus incitent les services sociaux à évaluer les micro-entreprises sur le critère de la réussite économique, du développement du chiffre d'affaire et de l'autonomie. Pour les Gens du voyage, mais pas seulement pour eux, les objectifs sont souvent difficiles à atteindre et ne sont pas forcément ceux qui motivent les bénéficiaires eux-mêmes. La remise au travail, la reconnaissance d'un statut social, particulièrement de travailleur indépendant, sont souvent des motivations bien plus importantes. La déclaration de l'activité à la chambre de commerce ou à la chambre des métiers permet de plus de quitter la catégorie dite des nomades autrefois, pour accéder à celle, plus prestigieuse et moins surveillée, des forains. Le micro-entrepreneur préfère travailler, parfois durement et même à perte, pour conserver ce statut, plutôt que de rester sans travail, même en échange d'une allocation de toute façon insuffisante pour nourrir une famille élargie, plus nombreuse que la moyenne. Les allocations sont alors considérées comme un revenu d'appoint mais régulier qui permet de payer les charges de l'activité et de garder le statut et un revenu provenant directement du travail et affecté directement au frais de vie. Lorsqu'un voyageur perd son statut de « Rmiste », ne pouvant plus assurer le paiement de ses cotisations, il perd souvent aussi celui de micro-entrepreneur, retournant dans la précarité et le risque de l'illégalité (l'obligation de déclaration des revenus n'étant plus systématiquement éprouvée et rappelée). Il perdra aussi à terme son statut de forain. Il arrive que l'expérience de ce type de parcours, conduise à ne pas solliciter le RMI, et à accepter entre résignation et fierté la condition de « nomade », exclus mais libres.

---

<sup>13</sup> En effet, comme nous l'avons vu au préalable, les Gens du voyage, qui pratiquent souvent la multi-activité et le travail collectif dans le cadre familial, considèrent que ces activités participent à leur économie au même titre d'ailleurs que les allocations qui ne peuvent, pour eux culturellement, se substituer complètement au travail.

Ici, des catégories créées par l'administration il y a moins d'un siècle ont forgé parfois profondément une identité sur à peine deux ou trois générations<sup>14</sup>. Les politiques publiques en formalisant cette catégorie pour répondre à une question sociale ambivalente (population/mode de vie), qu'elles n'ont pas résolue et ont parfois aggravée, ont naturalisé une communauté de condition en communauté de destin. L'identification à cette communauté par ces membres leur permet de supporter et de dépasser le poids de la discrimination, mais aussi d'apparaître comme minorité, bien que la reconnaissance en tant que telle leur reste refusée. Mais pour les pouvoirs publics l'utilisation du registre communautaire ou minoritaire sert à discréditer les revendications de reconnaissance de la spécificité de cette population et de son mode de vie. Le registre de la catégorie administrative en revanche sert à justifier que des actions sont bien réalisées dans leur intérêt mais en occultant le fait que ce dernier est évalué à partir de besoins définis par les pouvoirs publics et non à partir de la demande des intéressés.

Il en résulte que les politiques publiques dans de nombreux domaines sont souvent inadaptées, les exemples comme ici dans l'habitat ou l'économie, mais aussi dans la santé ou la scolarité, peuvent en témoigner. On voit comment les dispositifs proposés créent des situations plus complexes, plus difficiles à résoudre. Elles participent, ainsi, par leur action directe et indirecte, à la fabrique d'une population problématique mais aussi parce qu'elles se posent des questions qui restent sans réponses ou sont sans objets pour ceux à qui elles s'adressent. Faut-il continuer à considérer que le nomadisme est un mode de vie dépassé dans un monde qui bouge de plus en plus vite et alors même que dans d'autres catégories de la population, parfois très éloignées socialement entre elles, il se développe ?

### **Note méthodologique**

Côté voyageurs, mes constats s'appuient sur des recherches historiques et généalogiques et des observations réalisées principalement en Loire-Atlantique auprès de familles de différentes origines, différentes confessions, possédant ou non des titres de circulation, itinérantes ou non. À l'occasion de rencontres collectives, des discussions avec des voyageurs basés dans d'autres régions de France ont également participé à ma réflexion. De même, des Rroms rencontrés en France ou en Macédoine m'ont aidé à percevoir les enjeux dans leur dimension européenne.

Côté institutions, les constats s'appuient sur l'observation participante dans le cadre d'activités professionnelles avec les collectivités locales ou des associations et lors de rencontres thématiques nationales.

Enfin la constitution d'une base de données d'articles de la presse locale et la recherche périodique des thèmes de discussion abordant la question des Gens du voyage sur des forums internet m'ont permis également de relever ce qui se dit à leur propos et de fournir matière à l'analyse.

---

14 Des familles issues du monde sédentaire sont devenues des familles de la communauté des Gens du voyage avec une identification parfois très forte à la représentation commune du monde du voyage et même de la culture de certains groupes tsiganes. Les Yéniches, d'origine germanique ont ainsi adopté une partie du vocabulaire des Tsiganes qu'ils ont côtoyés. Pour les familles appartenant par leurs origines à un groupe tsigane (Rroms, Manouches ou Sinti, Gitans ou Kalé) l'identité culturelle reste généralement très marquée, sans que cela empêche certaines d'entre elles d'être très bien intégrées dans la société sédentaire.